

Séance du 28 octobre 2024.

Le vingt-huit octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, DESAEGER, MAHU, ROUSSEL
Mesdames, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT.

Étaient absentes non excusées : Mesdames DAUZOU, GAINVILLE

Pouvoirs :

Monsieur FILLON a donné pouvoir à Madame QUESNEL

Monsieur LACAILLE a donné pouvoir à Monsieur BOURDON

Formant la majorité des membres en exercice : Monsieur BATTÉ est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 18 h 00.

Remarques sur le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu.

Monsieur DESAEGER énonce ses remarques :

- Il a été inscrit au compte rendu qu'il est contre l'implantation d'une clôture à la maison en rénovation, alors qu'il n'est pas contre le projet, il est contre le fait que cela n'a pas été budgétisé. Monsieur BOURDON répond qu'il a été constaté que la haie était abimée à certains endroits, il convenait de faire quelque chose.
- Il a été inscrit au compte rendu qu'il est contre la gratuité des 6 mois de loyers pour la boucherie, il est contre le fait que cela soit demandé au conseil alors que le sujet est déjà clos. Monsieur BOURDON indique que cela n'a pas pu être anticipé.

1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1er juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du Projet de territoire, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023,

Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le **Projet de territoire** ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« UN TERRITOIRE CREATEUR DE VALEUR, ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE »

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité

Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre

Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,
Considérant que l'armature urbaine est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Néville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

Au sein de **L'AXE 1, PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE CADRE DE VIE ET L'OFFRE DE PROXIMITE** :

□ **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :

- o 1.1 Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
- o 1.2 Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
- o 1.3 Développer les réseaux numériques sur le territoire.

□ **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- o 2.1 Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
- o 2.2 Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.

□ **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :

- o 3.1 Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
- o 3.2 Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.

□ **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :

- o 4.1 Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
- o 4.2 Préserver le patrimoine naturel riche,
- o 4.3 Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
- o 4.4 Conserver le patrimoine architectural et historique,
- o 4.5 Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
- o 4.6 Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
- o 4.7 Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,

Au sein de **L'AXE 2, RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DE LA COTE D'ALBATRE**

□ **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :

- o 5.1 Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit + 331 habitants d'ici 2040.
- L'orientation 6 « encourage le développement et la diversification de l'offre de logements ». Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :
 - o 6.1 Accompagner la production de nouveaux logements : + 980 nouveaux logements d'ici 2040, avec un rythme de production de 48,1 nouveaux logements /an,
 - o 6.2 Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, 10% de petits logements (T1/T2) d'ici 2040,
 - o 6.3 Dynamiser le marché locatif : avec une production de 12% de logements sociaux d'ici 2040,
 - o 6.4 Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre 7,3% de logements vacants d'ici 2040,
 - o 6.5 Encadrer le phénomène de résidence secondaire.
- **L'orientation n°7 vise à « favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence ».** Elle se décompose en 4 objectifs :
 - o 7.1 Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,
 - o 7.2 Développer les zones d'activités économiques,
 - o 7.3 Soutenir l'accès à l'emploi local,
 - o 7.4 Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.
- **L'orientation n°8 cherche à « valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire ».** Elle se décline en 2 objectifs :
 - o 8.1 Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,
 - o 8.2 Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.
- **L'orientation n°9 vise à « coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre ».** Elle se décompose en 4 objectifs :
 - o 9.1 Maitriser les déplacements automobiles sur le territoire,
 - o 9.2 Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,
 - o 9.3 Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,
 - o 9.4 Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

Au sein de L'AXE 3, CONDUIRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- **L'orientation n°10 vise à « réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ».** Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :
 - o 10.1 Préserver les espaces agricoles du territoire
 - o 10.2 Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une consommation foncière totale de 81,5 hectares, soit 47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030 et 34,3 hectares pour 2031-2040, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),
 - o 10.3 Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
 - o 10.4 Définir des secteurs propices à la renaturation.
- **L'orientation n°11 ambitionne de « faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies ».** Elle se décline en 2 objectifs :
 - o 11.1 Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
 - o 11.2 Penser aux performances énergétiques des constructions.

- **L'orientation n°12 vise à « Réduire la production de déchets et les valoriser ».** Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :
 - o 12.1 Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
 - o 12.2 Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.

- **L'orientation n°13 vise à « Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels ».** Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :
 - o 13.1 Protéger les espaces naturels en eau,
 - o 13.2 Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
 - o 13.3 Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
 - o 13.4 Eviter les pollutions de l'eau.

- **L'orientation n°14 cherche à « Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques ».** Elle est déclinée en 3 objectifs :
 - o Tenir compte des risques naturels,
 - o Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
 - o Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé, Monsieur/Madame le maire déclare le débat ouvert.

Remarques de Monsieur ROUSSEL :

- on ne voit pas le point de l'enseignement, l'école qui selon lui est important et à besoin d'être tracé.
- Airbnb, il n'y a-t-il pas besoin de se donner une limite et d'encadrer ce phénomène.

Remarques de Monsieur DESAEGER :

- concernant les déchets, sujet important qui coûte cher pour les habitants, et qui selon lui n'est pas assez développé.
- concernant l'eau, la facture a fortement évolué récemment et c'est un sujet préoccupant pour de nombreux ménages.
- augmentation des résidences secondaires sur les communes, cela n'apporte pas beaucoup aux collectivités mais cela coûte, il faut freiner cette augmentation.
- concernant la mobilité, la CCCA est peut équipée en borne de recharge pour véhicule électrique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

- DE PRENDRE ACTE de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

- DE L'AUTORISER à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

2. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé ou absence régulièrement accordés en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé ou absence régulièrement octroyés en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur ROUSSEL indique que ce n'est pas un cas général ce n'est que le cas du congé, cela est trop ciblé, il y a besoin d'être plus global afin d'avoir plus de souplesse. Monsieur BOULANGER indique que dans l'annexe est expliqué les différents termes de congé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

VOTE

L'ensemble des membres du conseil accepte cette délibération de principe.

Annexe :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,

- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

3. Modification règlement cimetière point sur Cavarne, détermination du tarif, taille.

Monsieur le Maire indique qu'il y a besoin de mettre à jour le règlement du cimetière afin d'y intégrer le point sur les cavarne.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir les mêmes durées que celles du colombarium, soit 15 ans 250€ et 30 ans 450€.

Il est proposé aux membres du conseil les dimensions de la concession est 80x80cm, la cavarne est 60x60cm avec possibilité d'y installé un monument de taille 55x65cm de hauteur.

VOTE

L'ensemble des membres du conseil approuve la taille et le prix à l'unanimité.

4. Questions diverses.

Monsieur le Maire énonce ces différentes informations :

- La DETR nous a été refusée pour les vitres de la salle des fêtes, et les cavurnes. Madame MATÉ demande pourquoi, Monsieur BOULANGER indique qu'il a été noté sur le courrier que cette année nous ne pouvons pas accepter votre demande. Monsieur BOURDON ajoute qu'il y a beaucoup de demandes. Madame SOULET précise dans ce cas nous n'effectuons pas les travaux ? Monsieur BOULANGER répond oui, Monsieur BOURDON complète en indiquant que les travaux sont réalisés. Madame QUESNEL demande du point de vue financement, compte tenu qu'il n'y a pas de subvention comment cela se passe ? Monsieur BOULANGER répond que nous avons budgétisé la totalité des travaux sur le budget. Madame SOULET demande du côté de la CCCA, il y aura ou pas ? Il est répondu que les dossiers ont été déposés et la CCCA a accusé réception,

Les travaux des logements sont terminés, nous attendons le passage du Consuel. Monsieur le Maire précise que dans la mesure où nous avons la main sur les logements, il proposera que les logements soient loués en priorité à des familles, afin d'apporter des enfants à l'école. Monsieur BOULANGER indique une présentation avec les coûts sera réalisée. Madame QUESNEL questionne, le logement du rez-de chaussée était réalisé pour les personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire lui répond qu'il est possible d'avoir une famille avec une personne à mobilité réduite. Monsieur MAHU complète en indiquant que cela n'est pas obligatoire de louer à une personne à mobilité réduite. Monsieur BOURDON complète en indique qu'il n'y a pas eu de demande de subvention pour réaliser ces travaux, par conséquent il n'y a pas d'obligation. Monsieur DESAEGER demande le devenir de la chaudière située dans le logement ? Monsieur BOURDON lui répond qu'elle sera mise en vente car elle est neuve. Monsieur DESAGER précise qu'il y a une procédure, retrait de l'inventaire, délibération pour déterminer le prix de vente, et ensuite réception des offres sous double enveloppe.

- La maisonnette route d'Ocqueville va être démontée courant novembre.

- Logéal a déposé une demande afin que la commune cautionne les travaux réalisés cavée aux loups, il indique qu'il n'a pas donné suite, car cela pourrait pénaliser la commune.

- La normande a envoyé son courrier de justificatif d'augmentation des tarifs pour la rentrée, il indique avoir contacté notre responsable de secteur à la normande, et lui a fait part de son mécontentement. Monsieur BOURDON ajoute qu'il a prévenu la société qu'il y aura une nouvelle appel offres pour la prochaine rentrée.

- La normande a envoyé un courrier pour nous informer que la société a été touché par une contamination bactériologique sur la listéria monocytogenes.

- La commune de Saint Valéry en Caux a envoyé une demande de subvention pour participer à la mise aux normes des clôtures et le remplacement des portes extérieures et intérieures de la gendarmerie.

- A la salle des fêtes, un sonomètre a été installé, et le paramétrage reste à faire pour une mise en service.

- La clôture des logements va être réalisée courant semaine prochaine.

- Le camion de la commune a été réceptionné.

Monsieur le Maire indique que les questions posées concernant la cantine ne seront pas répondues car c'est en procédure à la gendarmerie, lorsque la procédure sera levée nous verrons.

- Monsieur DESAEGER reprend le point évoqué lors de la dernière réunion de conseil, concernant la cantine à 1€. Il précise qu'il y a des personnes qui ont avancé des choses qui sont fausses, notamment qu'il faut que les repas soient à plus de 4€, ou que les seuils soient bas.

Monsieur DESAEGER évoque la surveillance des élèves durant la pause déjeuner, les personnes surveillants doivent être titulaires du Bafa et à défaut du brevet de secourisme. Selon ses informations, il n'y a pas la moitié des personnes qui ont le Bafa, et le brevet de secourisme personne ne l'a. De plus selon lui, les personnes ne sont pas en nombre suffisant, et il demande que le nombre nécessaire de surveillant soit présent. Il ajoute qu'il n'a pas été vérifié la probité du personnel.

- Il y a eu un incident où un élève a subi des coups, ce qui est interdit, Monsieur BOULANGER demande s'il a la preuve ? Monsieur BOURDON lui demande s'il est certain de cela ? Monsieur DESAEGER répond positivement. Il demande qu'il y ait une sanction de prise à l'encontre de l'agent. Monsieur BOULANGER rétorque qu'une enquête est en cours et ajoute que selon les conclusions de l'enquête si l'affaire est classée en non-lieu et que nous avons sanctionné une personne à tort cette dernière peut attaquer et mettre au prud'homme la commune pour diffamation. Monsieur DESAEGER indique qu'il a été dit que l'agent était mis à pied, Monsieur BOULANGER rétorque elle a été suspendue à titre conservatoire.

Monsieur DESAEGER précise que l'adjoint de Monsieur le Maire a tenté de faire disparaître la plainte. Monsieur l'adjoint répond qu'il n'a en aucun cas cherché à faire cela, nous avons fait des choses en interne mais une plainte a été déposée, et c'est maintenant dans les mains de la gendarmerie.

Madame QUESNEL indique que lorsqu'elle s'est rendue à la cantine elle a constaté que les repas n'étaient pas donnés entièrement, bien que Monsieur le Maire l'ait demandé. Monsieur le Maire répond que si nous remplissons franchement l'assiette, l'enfant peut se rebuter.

Madame QUESNEL demande si le problème des fruits non-mûrs a été remonté à la norme ? Monsieur le Maire répond que oui mais pas d'action. Madame QUESNEL demande que cela soit remplacé par quelque chose de mangeable.

Madame QUESNEL demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte faire avec son employée alcoolisée sur son lieu de travail, est-ce qu'il faut attendre un autre drame ? Monsieur MAHU demande si Madame QUESNEL est habilitée à pouvoir juger si une personne boit ? Monsieur BOULANGER indique que nous ne pouvons pas vérifier aussi facilement, nous ne sommes pas habilités. Monsieur DESAEGER indique que c'est une maladie et que cela se traite.

Madame QUESNEL indique que cela fait plus de 2 ans qu'il n'y a pas eu de réunion, Monsieur BOURDON répond au regard de la dernière réunion et de l'ambiance qu'il y a eu pour l'aménagement de la place, cela ne vaut pas la peine. Elle répond que ce n'est pas normal qu'il n'y ait plus de réunion.

Madame SOULET indique qu'elle n'a pas été prévenue pour la distribution des courriers, Monsieur BOURDON répond que personne ne l'a été, il y avait peu de lettres, ce sont le Maire et ses deux adjoints qui se sont chargés de la distribution.

Monsieur DESAEGER demande s'il y a eu un permis de démolir pour un bâtiment situé route d'Ocqueville ? Monsieur le Maire lui répond qu'il vérifiera.

Monsieur ROUSSEL, révoque la délibération des panneaux solaires à la salle des sports, cela ne se fera pas, il convient donc de prévoir d'annuler la délibération. Monsieur le Maire indique que ce point est en attente. Mais Monsieur ROUSSEL indique que si cela évolue il conviendra de refaire la délibération

Monsieur ROUSSEL demande quand le poste de l'employé communal va être pourvu ? Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle c'est difficile de se projeter.

Levée de séance 19h35

Le Maire,

André-Pierre BOURDON

Le secrétaire de séance

BATTÉ Ludovic